

Coronavirus – Covid-19
Point de situation

Le 12 juin 2020

Les nouvelles :

- Fin de l'état d'urgence sanitaire au 10 juillet
- Troisième loi de finances rectificative
- Maintien à 100 % de la prise en charge de l'activité partielle : secteurs concernés
- Titres restaurant : doublement du plafond
- Fonds de solidarité : prolongement
- Situation sur le marché du travail
- Soutien au secteur du BTP
- Activité partielle et garde d'enfant
- Les bonnes pratiques du caoutchouc
- Renforcement du soutien à l'assurance-crédit

1. Fin de l'état d'urgence sanitaire au 10 juillet

Le Gouvernement a déposé un projet de loi organisant la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Cet état d'exception, déclaré par la loi du 23 mars 2020, ne sera pas prolongé au-delà du 10 juillet.

Toutefois, le projet de loi prévoit que jusqu'au 10 novembre inclus, un décret pourra, aux seules fins de garantir la santé publique :

- réglementer ou interdire la circulation des personnes et des véhicules et réglementer l'accès aux moyens de transport et les conditions de leur usage ;
- ordonner la fermeture provisoire et réglementer l'ouverture, y compris les conditions d'accès et de présence, d'une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunion, en garantissant l'accès des personnes aux biens et services de première nécessité ;
- limiter ou interdire les rassemblements sur la voie publique ainsi que les réunions de toute nature.

Le ministre de la santé ainsi que les préfets pourront prescrire des mesures générales ou individuelles d'application de ces dispositions.

Par ailleurs, sur le fondement des dispositions insérées dans le code de la santé publique, les mesures de quarantaine et de mise à l'isolement resteront mobilisables.

Dans son avis sur le projet ([ici](#)), le Conseil d'Etat souligne que les dispositions du projet « sont de nature à répondre aux nécessités de sortir de manière prudente, graduée et contrôlée du régime mis en place pour faire face à l'état d'urgence sanitaire, ainsi que l'a recommandé le comité de scientifiques ».

[Projet de loi organisant la fin de l'état d'urgence sanitaire](#)

2. Troisième loi de finances rectificative

Le Gouvernement a présenté un troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020.

Dans ce budget corrigé, la croissance pour 2020 est estimée à - 11 % et le déficit public à - 11,4 %.

Près de 136 Md€ sont désormais destinés au soutien à l'économie, à l'emploi, aux collectivités territoriales et aux plus précaires, contre 110 Md€ prévus à la fin avril.

A ces mesures s'ajoutent l'ensemble des dispositifs exceptionnels de garantie mis en place par l'État, pour près de 327 Md€ ainsi que la mobilisation de l'Union européenne, avec un plan d'aide de 540 Md€ (avant plan de relance) pour soutenir les économies des États membres face à la crise du covid-19.

Pour soutenir les entreprises, ce sont au total 31 Md€ qui seront alloués à l'activité partielle et 8 Md€ au fonds de solidarité.

Le PLFR3 intègre les plans de soutien d'urgence aux secteurs les plus touchés par la crise, à savoir :

- le plan tourisme de 18 Md€ ;
- le plan de soutien au secteur automobile de 8 Md€ ;
- le plan de soutien au secteur aéronautique de 15 Md€ ;
- le plan en faveur des startups et entreprises technologiques, pour un montant total de 1,2 Md€ dont 700 millions d'euros issus de fonds publics ;
- le plan en faveur du secteur culturel de 1,3 Md€.

Une mesure d'exonération (et non pas un simple report) de cotisations et contributions sociales patronales, associée à un crédit de cotisations, est mise en place pour près de 3 Md€.

Elle s'adresse aux :

- entreprises de moins de 250 salariés exerçant leur activité principale (pour les cotisations du 1^{er} février au 31 mai) :
 - dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, de l'événementiel, du sport, du transport aérien ;
 - dans les secteurs dont l'activité dépend de celle des secteurs visés ci-dessus et qui ont subi une très forte baisse de leur chiffre d'affaires.
- entreprises de moins de 10 salariés dont l'activité principale relève d'autres secteurs et ayant fait l'objet d'une mesure de fermeture administrative (pour les cotisations du 1^{er} février au 30 avril).

Un décret précisera les conditions de mise en œuvre de ces dispositions et la liste des secteurs d'activité concernés.

NB : cette liste pourrait être proche de celle déjà diffusée pour l'activité partielle (cf. point 3)

Ces entreprises bénéficieront en outre d'une aide au paiement de leurs cotisations égale à 20 % de la masse salariale déclarée pour la période d'emploi au titre de laquelle elles bénéficient d'une exonération et utilisable pour l'ensemble des cotisations et contributions restant dues pour 2020.

Pour les entreprises ne bénéficiant pas des dispositifs susvisés et qui auront subi une perte d'activité supérieure à 50 % entre le 1^{er} février et le 31 mai, des remises allant jusqu'à 50 % des cotisations patronales dues au titre de cette période pourront être accordées.

Toutes les entreprises pourront par ailleurs bénéficier d'étalements exceptionnellement longs, jusqu'à 36 mois, pour payer les cotisations reportées.

Parmi les autres mesures, l'on peut signaler :

- un déblocage exceptionnel de l'épargne retraite pour les travailleurs non-salariés éligibles au fonds de solidarité, dans la limite de 2 000 € ;
- des mesures de compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales des communes, établissements publics de coopération intercommunale et collectivités ;
- un soutien aux investissements des collectivités territoriales qui contribuent à la résilience sanitaire, à la transition écologique ou à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti ;
- un renforcement des moyens dédiés à l'hébergement d'urgence, à la lutte contre les violences faites aux femmes, au financement des aides exceptionnelles aux étudiants et aux jeunes précaires.

[Troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020](#)

3. Maintien à 100 % de la prise en charge de l'activité partielle : secteurs concernés

Depuis le 1^{er} juin, l'allocation d'activité partielle ne couvre que plus que 60 % du salaire brut du salarié, alors que l'indemnité versée au salarié doit toujours être au moins égale à 70 % : il en résulte un reste à charge d'environ 15 % pour l'employeur.

Certains secteurs d'activité bénéficient toujours d'une allocation correspondant à 70 % du salaire brut.

Dans l'attente du décret officialisant ces nouvelles règles de calcul de l'allocation d'activité partielle, un communiqué du ministère du Travail apporte des informations sur les secteurs d'activité qui continueront à bénéficier d'une prise en charge à 100 % de l'indemnité d'activité partielle.

Sont d'abord concernées les activités suivantes (liste S1) :

- Téléphériques et remontées mécaniques
- Hôtels et hébergement similaire

- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
- Restauration traditionnelle
- Cafétérias et autres libres-services
- Restauration de type rapide
- Restauration collective sous contrat
- Services des traiteurs
- Débits de boissons
- Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée
- Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
- Activités des agences de voyage
- Activités des voyagistes
- Autres services de réservation et activités connexes
- Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
- Agences de mannequins
- Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
- Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
- Arts du spectacle vivant
- Activités de soutien au spectacle vivant
- Création artistique relevant des arts plastiques
- Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
- Gestion des musées
- Guides conférenciers
- Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
- Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
- Gestion d'installations sportives
- Activités de clubs de sports
- Activité des centres de culture physique
- Autres activités liées au sport
- Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
- Autres activités récréatives et de loisirs
- Entretien corporel
- Trains et chemins de fer touristiques
- Transport transmanche
- Transport aérien de passagers
- Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
- Cars et bus touristiques
- Balades touristiques en mer
- Production de films et de programmes pour la télévision
- Production de films institutionnels et publicitaires
- Production de films pour le cinéma
- Activités photographiques
- Enseignement culturel

Sont également concernées les activités suivantes, si les entreprises ont subi au moins 80 % de perte de chiffre d'affaires entre le 15 mars et le 15 mai :

- Culture de plantes à boissons
- Culture de la vigne
- Pêche en mer

- Pêche en eau douce
- Aquaculture en mer
- Aquaculture en eau douce
- Production de boissons alcooliques distillées
- Fabrication de vins effervescents
- Vinification
- Fabrication de cidre et de vins de fruits
- Production d'autres boissons fermentées non distillées
- Fabrication de bière
- Production de fromages sous AOP/IGP
- Fabrication de malt
- Centrales d'achat alimentaires
- Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
- Commerce de gros de fruits et légumes
- Herboristerie/horticulture/commerce de gros de fleurs et plans
- Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
- Commerce de gros de boissons
- Mareyage et commerce de gros de poisson, coquillage, crustacés
- Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
- Commerce de gros de produits surgelés
- Commerce de gros alimentaire
- Commerce de gros non spécialisé
- Commerce de gros textile
- Intermédiaires spécialisés commerce d'autres produits spécifiques
- Commerce de gros d'habillement et de chaussures
- Commerce de gros d'autres biens domestiques
- Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
- Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
- Autres services de restauration n.c.a.
- Blanchisserie-teinturerie de gros
- Stations-services
- Enregistrement sonore et édition musicale
- Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
- Distribution de films cinématographiques
- Editeurs de livres
- Prestation/location chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, lumière et pyrotechnie
- Services auxiliaires des transports aériens
- Transports de voyageurs par taxis et VTC
- Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers

Le Gouvernement précise que, pour les secteurs précités, la prise à charge à 100 % du montant de l'indemnité d'activité partielle s'appliquera jusqu'en septembre.

NB : selon le communiqué du Gouvernement, cette liste est aussi applicable pour les mesures relatives aux exonérations et crédits de cotisations sociales (cf. point 2).

[Le Gouvernement renforcer les aides apportées aux secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, évènementiel, sport, culture](#)

4. Titres restaurant : doublement du plafond

Jusqu'au 31 décembre 2020, lorsqu'ils sont utilisés dans des restaurants, des hôtels-restaurants ou des brasseries, les titres-restaurant seront aussi utilisables les dimanches et jours fériés.

Leur plafond d'utilisation est porté à un montant maximum de 38 € / jour : c'est un doublement du plafond de droit commun.

A noter que la contre-valeur des titres restaurants thésaurisés durant le confinement s'élève à près de 1,5 milliard d'euros, qui vont donc pouvoir être désépargnés plus facilement et plus rapidement.

[Décret n° 2020-706 du 10 juin 2020 portant dérogation temporaire aux conditions d'utilisation des titres-restaurant dans les restaurants, hôtels-restaurants et débits de boissons assimilés afin de faire face aux conséquences des mesures prises pour limiter l'épidémie de covid-19](#)

5. Fonds de solidarité : prolongement

Le fonds de solidarité à destination des TPE est prolongé jusqu'à la fin de l'année pour les entreprises les plus impactées par la crise.

Pour rappel, ce fonds est constitué de deux volets.

Le premier volet, géré par la direction générale des finances publiques, permet le versement d'une aide égale à la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1 500 euros. Le second volet permet le versement d'une aide complémentaire aux entreprises les plus en difficulté. Les demandes d'aide au titre de ce second volet sont instruites par les régions, les dépenses étant ensuite vérifiées et ordonnancées par le préfet de région.

Au 9 juin 2020, plus de 3,2 millions d'aides ont été versées par le fonds de solidarité pour un montant supérieur à 4,4 milliards d'euros.

[Ordonnance n° 2020-705 du 10 juin 2020 relative au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation](#)

6. Situation sur le marché du travail

Selon l'Insee, à la fin du premier trimestre 2020, l'emploi salarié chute de 2 %, soit 502 400 destructions nettes d'emplois par rapport à la fin 2019. L'emploi salarié retrouve son plus bas niveau depuis le quatrième trimestre 2017. La baisse concerne presque exclusivement le secteur privé avec 497 400 destructions nettes (soit -2,5 %) tandis que la fonction publique perd 4 900 emplois (soit -0,1 %). Sur un an, l'emploi salarié chute de 304 700 (soit -1,2 %). Il baisse de 317 200 dans le privé mais augmente de 12 400 dans la fonction publique.

[Insee - A la fin du premier trimestre 2020, l'emploi salarié chute de 2 %](#)

Sur ce même premier trimestre, la Dares nous indique que l'emploi intérimaire enregistre un recul historique (-40,4 %, soit -318 100 intérimaires, après -0,4 % soit -2 900

intérimaires au trimestre précédent) et atteint ainsi son plus bas niveau depuis 1998. La baisse concerne tous les secteurs, mais elle est plus forte dans la construction (-60,5 % après -2,6 %) et l'industrie (-40,7 % après -2,1 %) que dans le tertiaire (-31,0 % après +2,1 %). Sur un an, tous secteurs confondus, l'intérim chute de 41,0 %.

En moyenne sur le 1er trimestre 2020, le volume de travail temporaire (mesuré en équivalent emploi à temps plein) se replie également (-5,4 % après +0,1 %), quoique de façon nettement moins marquée : il est mesuré sur l'ensemble du trimestre, alors que l'emploi intérimaire est estimé sur la dernière semaine de mars, très affectée par la crise sanitaire.

[Dares - L'emploi intérimaire recule de 40,4 % au 1er trimestre 2020](#)

Enfin, comme chaque semaine, la Dares nous propose son tableau de bord hebdomadaire de la situation du marché du travail.

La semaine passée, 21 000 nouvelles demandes d'autorisation d'activité partielle ont été déposées : au total, 1 055 000 entreprises et 13 300 000 salariés ont fait l'objet d'une autorisation.

En parallèle, le nombre de demandes d'indemnisation progresse : au titre du mois d'avril, 1 045 000 demandes ont été déposées, concernant 905 000 entreprises et 6,5 millions de salariés.

Pour l'instant, 54 % des salariés couverts par une demande d'autorisation ont fait l'objet d'une demande d'indemnisation.

En matière de restructurations, 14 plans de sauvegarde de l'emploi ont été engagés la semaine passée, pour un cumul de 2 411 suppressions de postes.

64 100 nouvelles demandes d'inscription à Pôle emploi ont été enregistrées entre le 24 et le 30 mai : ce nombre est inférieur de 9,9 % à celui enregistré il y a un an.

Il y a peu de nouvelles entrées ; c'est le faible nombre de sorties qui contribue pour l'heure à la hausse du chômage.

[Dares - Situation sur le marché du travail durant la crise sanitaire au 9 juin 2020](#)

7. Soutien au secteur du BTP

Le secteur du BTP a particulièrement souffert du confinement : début avril, la réduction d'activité s'élevait à 88 %.

Ce secteur représente 2 millions d'emplois et 11 % du PIB.

Aujourd'hui, l'activité reprend : seuls 1 % des chantiers de travaux publics et 15 % des chantiers du bâtiment sont encore à l'arrêt.

Pour soutenir une reprise complète, en complément des dispositifs existants, de nouvelles mesures de soutien sont mises en œuvre.

Concernant la prise en compte des surcoûts :

- le Premier ministre a adressé le 9 juin 2020 aux maîtres d'ouvrage de l'État, pour leurs marchés de travaux, une instruction pour leur demander de négocier rapidement avec les entreprises du BTP une prise en charge d'une partie des surcoûts directs liés à l'arrêt des chantiers et aux mesures sanitaires ;
- le Gouvernement a demandé aux préfets dans une circulaire du 20 mai 2020 de promouvoir des chartes définissant une approche solidaire des surcoûts entre les entreprises du BTP, les maîtres d'ouvrage, dont les collectivités et bailleurs, et les maîtres d'œuvre. Pour aider les collectivités territoriales à financer une partie de ces surcoûts, les préfets peuvent utiliser leur pouvoir de dérogation pour mobiliser des dotations de l'Etat (dotation de soutien à l'investissement local DSIL et dotation d'équipement des territoires ruraux DETR) ;
- un comité de suivi est créé pour objectiver les surcoûts liés aux pertes de rendement sur les chantiers compte tenu de l'application des règles de sécurité sanitaire et permettra de donner des références pour la négociation entre maîtres d'ouvrage et entreprises du BTP ;
- le Gouvernement encourage les maîtres d'ouvrage publics à faire usage des dispositions de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, qui permettent d'augmenter les avances aux entreprises titulaires de marchés publics au-delà de 60% sans obligation de garantie à première demande. Cette mesure est applicable pour tous les contrats conclus jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire, augmentée de deux mois. Pour les marchés publics, comme privés, le gouvernement a par ailleurs reporté de plusieurs mois, par ordonnance, les pénalités applicables en cas de retard.

Concernant le soutien à la reprise :

- 1 milliard d'euros va être ajouté par l'État à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) portant son enveloppe de 0,6 à 1,6 milliard d'euros. Elle vise à soutenir les investissements structurants des collectivités portant sur la santé, la transition écologique, notamment la rénovation thermique de bâtiments publics, et la rénovation du patrimoine ;
- le dispositif de garantie de l'État à l'assurance-crédit est fortement renforcé pour permettre aux entreprises de conserver leurs couvertures. La mesure sera mise en place immédiatement par décret pour les PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI) ;
- les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés pourront demander dès 2020 le remboursement immédiat de leur stock de créances de report en arrière de leurs déficits ainsi que des créances qui viendraient à être constatées en 2020 du fait des pertes liées à cette crise sanitaire ;
- le Gouvernement a annoncé la création d'une aide au recrutement des apprentis, de 5 000 euros à 8 000 euros par contrat préparant à un diplôme jusqu'à la licence professionnelle. Cette aide sera versée aux entreprises de moins de 250 salariés

sans condition et aux entreprises de plus 250 salariés à la condition qu'elles s'engagent à atteindre l'objectif, déjà fixé par la loi, de 5% d'alternants en 2021. Cela devrait représenter plus de 130 millions d'euros pour le secteur ;

- les travaux des copropriétés constituent une part importante de la commande privée adressée aux entreprises du bâtiment et sont décidés en assemblées générales. L'ordonnance n°2020-595 du 20 mai 2020 permet de tenir ces assemblées générales sous forme de visioconférence ou par correspondance jusqu'au 31 janvier 2021, ce qui permet d'accélérer les décisions de travaux.

Enfin, le Gouvernement prépare un plan de relance de l'économie qui sera présenté à la rentrée. Pour établir ce plan, de larges concertations vont être conduites avec les fédérations professionnelles, les partenaires sociaux, les collectivités territoriales, les parlementaires. Le secteur du BTP sera directement concerné au titre de l'investissement notamment pour la rénovation thermique et au titre des simplifications de procédure pour accélérer les projets et le lancement des chantiers sans diminuer les exigences environnementales.

Dans le plan de relance, des mesures sont envisagées qui soutiendront l'activité des entreprises du BTP, notamment pour participer à la transition écologique.

[Soutien au secteur du bâtiment et des travaux publics](#)

8. Activité partielle et garde d'enfant

Le ministère de la Santé a publié une nouvelle fiche consacrée aux arrêts de travail pour garde d'enfant dans le cadre du Covid-19.

Pour les salariés placés en activité partielle, depuis le 2 juin, deux cas sont distingués :

- si l'établissement d'accueil reste fermé ou que l'enfant ne peut pas être accueilli :

Le salarié transmet à l'employeur un justificatif attestant de la fermeture de l'établissement ou du non-accueil de l'enfant (un message général reçu de l'établissement ou, le cas échéant, de la municipalité informant de la non-ouverture ou du fait que l'enfant ne sera pas accueilli compte tenu des règles définies, ou bien une attestation nominative). Il pourra alors continuer à bénéficier de l'activité partielle déclarée par l'employeur.

- si l'enfant peut être accueilli à l'école ou dans l'établissement sur quelques jours ou quelques heures

Le salarié pourra reprendre son activité pendant que son enfant est accueilli et bénéficier d'une indemnisation au titre de l'activité partielle réduite (activité partielle « partielle ») pour les demi-journées ou journées au cours desquelles l'enfant n'est pas accueilli.

Un justificatif devra attester de l'accueil partiel de l'enfant (message général de l'établissement informant des modalités d'accueil partiel des enfants compte tenu des règles d'accueil définies ou attestation nominative fournie par l'établissement).

Le document rappelle que le parent peut choisir de ne pas remettre son enfant dans son établissement d'accueil mais qu'en l'absence de justificatif attestant de la fermeture totale ou partielle de l'établissement, il ne pourra plus bénéficier de l'activité partielle à compter du 1^{er} juin.

[Délivrance et indemnisation des arrêts de travail pour garde d'enfant dans le cadre du Covid-19](#)

9. Les bonnes pratiques du caoutchouc

Le ministère du Travail publie le guide de bonnes pratiques établi par le secteur du caoutchouc.

Le document présente des recommandations pour l'accès au site, l'entrée sur site, les masques de protection, l'affichage, l'organisation du travail, les zones de réception / stockage / expédition et la conduite à tenir si un cas est confirmé ou possible.

[Guide de bonnes pratiques dans le secteur du caoutchouc](#)

10. Renforcement du soutien à l'assurance-crédit

Un nouvel accord a été conclu avec les assureurs-crédit venant renforcer le soutien au secteur dans le contexte de la crise.

Cet accord prévoit la mise en œuvre d'un programme de réassurance publique des encours d'assurance-crédit et de maintien des lignes assurées.

L'assurance-crédit est une solution de sécurisation de la trésorerie des entreprises et du crédit interentreprises.

Afin de renforcer l'efficacité des mesures déjà mises en place (quatre produits publics d'assurance-crédit : CAP, CAP+, Cap Francexport, Cap Francexport +), le ministère de l'Économie et des Finances met en œuvre le programme « Cap relais ».

Ce nouveau dispositif assure une réassurance publique temporaire de l'ensemble des encours d'assurance-crédit. Il couvrira, dans un premier temps, le marché domestique ainsi que les risques portant sur les PME et ETI.

Ce dispositif a fait l'objet d'un accord avec les principaux assureurs-crédit actifs en France le 9 juin, conclu sous réserve de l'autorisation du dispositif par la Commission européenne.

Il repose sur un schéma de réassurance proportionnelle, dans lequel les assureurs-crédit conserveront une part des risques réassurés. Il sera mis en œuvre par la caisse centrale de réassurance, agissant avec la garantie de l'État.

[Renforcement du soutien à l'assurance-crédit](#)

11. Les textes relatifs aux mesures sociales liées au COVID-19

Informations officielles sur l'épidémie

- ✓ <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Lois

- ✓ [Loi de finances rectificative](#)
- ✓ [Loi de finances rectificative 2](#)
- ✓ [Loi ordinaire d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19](#)
- ✓ [Loi organique d'urgence](#)
- ✓ [Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions](#)

Ordonnances

- ✓ [Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-310 du 25 mars 2020 portant dispositions temporaires relatives aux assistants maternels et aux disponibilités d'accueil des jeunes enfants](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-311 du 25 mars 2020 relative à l'adaptation temporaire des règles d'instruction des demandes et d'indemnisation des victimes par l'Office national d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales et par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-322 du 25 mars 2020 adaptant temporairement les conditions et modalités d'attribution de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail et modifiant, à titre exceptionnel, les dates limites et les modalités de versement des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-324 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421 2 du code du travail](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020 portant prolongation de la durée de validité des documents de séjour](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-386 du 1er avril 2020 adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire et modifiant le régime des demandes préalables d'autorisation d'activité partielle](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-388 du 1er avril 2020 relative au report du scrutin de mesure de l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et à la prorogation des mandats des conseillers prud'hommes et membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-389 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence relatives aux instances représentatives du personnel](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-405 du 8 avril 2020 portant diverses adaptations des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire](#)

- ✓ [Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-507 du 2 mai 2020 adaptant temporairement les délais applicables pour la consultation et l'information du comité social et économique afin de faire face à l'épidémie de covid-19](#)

Questions-réponses thématiques

- ✓ [Questions-réponses prime exceptionnelle et épargne salariale](#)
- ✓ [Questions-réponses Mesures de prévention dans l'entreprise contre le COVID-19 - Masques](#)
- ✓ [Questions-réponses service de santé au travail](#)
- ✓ [Questions-réponses responsabilité de l'employeur - droit de retrait](#)
- ✓ [Questions-réponses télétravail](#)
- ✓ [Questions-réponses mesures de prévention hors Covid](#)
- ✓ [Questions-réponses garde d'enfants et personnes vulnérables](#)
- ✓ [Questions-réponses indemnisation chômage](#)
- ✓ [Questions-réponses formation professionnelle](#)
- ✓ [Questions-réponses apprentissage](#)
- ✓ [Questions-réponses FNE-Formation](#)
- ✓ [Questions-réponses activité partielle](#)
- ✓ [Questions-réponses adaptation de l'activité, congés, mise à disposition](#)
- ✓ [Questions-réponses dialogue social au sein de l'entreprise](#)
- ✓ [Questions-réponses embauche, démission, sanctions, licenciement](#)
- ✓ [Questions-réponses employeurs inclusifs](#)
- ✓ [Questions-réponses fonds social européen](#)

Organisation du travail

- ✓ [Anact : coronavirus quels enjeux de conditions de travail](#)
- ✓ [INRS : COVID-19 et entreprises – foire aux questions](#)
- ✓ [Mise à disposition](#)
- ✓ [Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger ses salariés ?](#)
- ✓ [Sécurité et santé des travailleurs : les obligations générales de l'employeur et sa responsabilité](#)
- ✓ [Guide du télétravail pour les franciliens](#)
- ✓ [Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés](#)

Dialogue social

- ✓ [Décret n° 2020-419 du 10 avril 2020 relatif aux modalités de consultation des instances représentatives du personnel pendant la période de l'état d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Décret n° 2020-441 du 17 avril 2020 relatif aux délais d'extension des accords de branche ayant pour objet de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19](#)
- ✓ [Décret n° 2020-508 du 2 mai 2020 adaptant temporairement les délais relatifs à la consultation et l'information du comité social et économique afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19](#)
- ✓ [Décret n° 2020-509 du 2 mai 2020 fixant les modalités d'application des dispositions du I de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 modifiée portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)

Inspection du travail

- ✓ [Instruction DGT du 17 mars 2020 relative au traitement des demandes d'autorisation de licenciement ou de transfert du contrat de travail des salariés protégés durant la période crise liée à la pandémie covid-19 ainsi qu'à l'instruction des recours hiérarchiques](#)
- ✓ [Note DGT du 30 mars 2020 relative aux modalités d'intervention du système d'inspection du travail dans les entreprises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Instruction DGT du 7 avril 2020 relative au traitement des demandes d'autorisation de rupture ou de transfert du contrat de travail des salariés protégés durant la période de l'état d'urgence justifié par la pandémie COVID-19, ainsi qu'à l'instruction des recours hiérarchiques contre les décisions prises dans ce domaine](#)

Organisation juridictionnelle

- ✓ [Circulaire de présentation des dispositions du titre I de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période](#)
- ✓ [Circulaire de présentation de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale et aux contrats de syndic de copropriété.](#)

Santé au travail

- ✓ [Instruction DGT du 17 mars 2020 relative au fonctionnement des services de santé au travail pendant l'épidémie de Covid 19](#)
- ✓ [Instruction DGT du 2 avril 2020 relative à l'activité des services de santé au travail inter-entreprises et de leurs personnels pendant l'épidémie de Covid-19](#)
- ✓ [Décret n° 2020-410 du 8 avril 2020 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire](#)

Fiches métier

- ✓ [Suspicion de contamination](#)
- ✓ [Gestion des locaux communs et vestiaires](#)
- ✓ [Travail dans l'intérim](#)
- ✓ [Travail des personnes en situation de handicap](#)
- ✓ [Télétravail des personnes en situation de handicap](#)
- ✓ [Travail dans l'arboriculture](#)
- ✓ [Travail dans le maraîchage](#)
- ✓ [Travail circuit court - amap - vente à la ferme](#)
- ✓ [Activités agricoles](#)
- ✓ [Chantiers de travaux agricoles](#)
- ✓ [Travail saisonnier](#)
- ✓ [Activité viticole et/ou de vinification](#)
- ✓ [Travail dans la conchyliculture et la mytiliculture](#)
- ✓ [Travail en cabinet vétérinaire](#)
- ✓ [Travail filière cheval](#)
- ✓ [Travail dans l'élevage](#)
- ✓ [Travail en abattoir](#)
- ✓ [Travail sur un chantier de jardins espaces verts](#)
- ✓ [Travail en pharmacie](#)
- ✓ [Travail en boucherie, charcuterie, traiteur](#)
- ✓ [Travail en drive](#)
- ✓ [Travail en caisse](#)
- ✓ [Travail dans un commerce de détail alimentaire](#)
- ✓ [Commerce de détail non alimentaire](#)
- ✓ [Vendeur conseil](#)
- ✓ [Travail en boulangerie](#)
- ✓ [Travail dans la restauration collective ou la vente à emporter](#)
- ✓ [Travail dans l'hôtellerie - femme et valet de chambre](#)
- ✓ [Réceptionniste ou veilleur de nuit](#)
- ✓ [Travail en animalerie](#)
- ✓ [Prestataire d'entretien de locaux](#)
- ✓ [Travail dans la collecte des ordures ménagères](#)
- ✓ [Employé de centre de tri ou d'incinération](#)
- ✓ [Travail dans la blanchisserie industrielle](#)
- ✓ [Agent de maintenance](#)
- ✓ [Location de matériel et d'engins](#)
- ✓ [Plombier - Installateur sanitaire](#)
- ✓ [Travail dans le dépannage - Intervention à domicile](#)
- ✓ [Travail dans une station-service](#)
- ✓ [Travail dans un garage](#)

- ✓ [Ouvrier de production](#)
- ✓ [Personnels de bureau rattachés à la production](#)
- ✓ [Bureaux de contrôle, de vérification, de diagnostic](#)
- ✓ [Préparateur de commande dans un entrepôt logistique](#)
- ✓ [Chauffeur livreur](#)
- ✓ [Taxi ou conducteur de VTC](#)
- ✓ [Aide à domicile](#)
- ✓ [Conseiller clientèle et/ou personnel d'accueil dans le secteur de la banque](#)
- ✓ [Opérateur en centre d'appels](#)
- ✓ [Agent de sécurité](#)
- ✓ [Agent funéraire](#)
- ✓ [Guide de préconisations et de bonnes pratiques pour éviter la transmission de la COVID-19 - Secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile](#)
- ✓ [Protocole de déconfinement commun aux professions HCR \(hôtels, cafés, restaurants\), code de bonne conduite sanitaire](#)
- ✓ [Guide de bonnes pratiques pour réaliser des travaux de maintenance sur les remontées mécaniques et dans les domaines skiables en période de Covid-19](#)
- ✓ [Guide des bonnes pratiques du transport routier de marchandises et des prestations logistiques](#)
- ✓ [Bonnes pratiques à destination des employeurs et salariés des entreprises de transport de fonds et traitement de valeurs pour prévenir la propagation du COVID-19](#)
- ✓ [Bonnes pratiques à destination des employeurs et salariés des services de l'automobile, du cycle et du motocycle en cas de crise sanitaire](#)
- ✓ [Guide plan de continuité activité - Filière bois COVID-19](#)
- ✓ [Règles de sécurité sanitaire activité des points de vente. Fédération de négoce du bois et des matériaux de construction.](#)
- ✓ [Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID-19](#)
- ✓ [Guide de bonnes pratiques sanitaires et continuité de l'activité tuiles et briques](#)
- ✓ [Guide des précautions sanitaires carrières transformation de pierre de taille](#)
- ✓ [Guide de bonnes pratiques sanitaires et continuité activité industries extraction et transformation gypse anhydrite minéraux industriels chaux plâtre](#)
- ✓ [Guide des précautions sanitaires et continuité activité mortiers industriels adjuvants agents de démoulage et produits de cure](#)
- ✓ [Guide des bonnes pratiques de sécurité sanitaire pour la continuité d'activité des agences des distributeurs de l'approvisionnement du bâtiment second oeuvre et de l'industrie](#)
- ✓ [Guide de bonnes pratiques pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs de l'industrie cimentière](#)
- ✓ [Guide de bonnes pratiques dans le secteur du caoutchouc](#)
- ✓ [Guide de bonnes pratiques de sécurité sanitaire pour la branche de l'esthétique](#)
- ✓ [Guide de bonnes pratiques de sécurité sanitaire pour la branche de la coiffure](#)
- ✓ [Guide sanitaire d'opérateurs de réseaux d'électricité et de gaz](#)
- ✓ [Agir Ensemble et pour tous : reprise des métiers du chien et du chat](#)
- ✓ [Guide de recommandations de sécurité sanitaire dans les professions de l'ingénierie, du numérique, du conseil, de l'événementiel et de la formation professionnelle](#)
- ✓ [Guide des bonnes pratiques sanitaires pour le secteur de la formation professionnelle](#)

URSSAF

- ✓ [FAQ Urssaf](#)

- ✓ [Mesures exceptionnelles pour les entreprises touchées par le coronavirus : Echéance Urssaf du 5 juin ou du 15 juin](#)

Economie / Impôt

- ✓ [FAQ MINEFI](#)
- ✓ [Tenir son AG et respecter les délais comptables dans le contexte de la crise du Covid-19](#)
- ✓ [Prêt garanti par l'Etat](#)
- ✓ [Engagement de responsabilité pour les grandes entreprises bénéficiant de mesures de soutien en trésorerie](#)
- ✓ [Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices](#)
- ✓ [Décret n° 2020-378 du 31 mars 2020 relatif au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19](#)
- ✓ [Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation](#)
- ✓ [Décret n° 2020-394 du 2 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation](#)
- ✓ [Décret n° 2020-433 du 16 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation](#)
- ✓ [Décret n° 2020-552 du 12 mai 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation](#)

Formation - apprentissage

- ✓ [Mise à disposition des CFA et des organismes de formation d'outils et de contenus pédagogiques à distance permettant de garantir la continuité de l'activité de formation](#)
- ✓ [Questions-réponses apprentissage](#)
- ✓ [Questions-réponses formation professionnelle](#)
- ✓ [Questions-réponses CPF](#)
- ✓ [Questions-réponses projet de transition professionnelle](#)
- ✓ [Guide GARF, Former ses salariés pendant la pandémie](#)
- ✓ [Instruction DGEFP du 9 avril 2020 relative au renforcement du FNE-Formation dans le cadre de la crise du Covid-19](#)
- ✓ [Convention FNE Formation](#)
- ✓ [Demande subvention FNE Formation](#)
- ✓ [Questions-réponses FNE-Formation](#)
- ✓ [Adaptations de l'organisation de la session d'examens 2020 dans le cadre de la crise sanitaire](#)
- ✓ [Reprise de l'accueil en formation - Recommandations et conseils à destination des acteurs intervenant dans le champ de l'apprentissage et la formation professionnelle continue](#)

Stagiaires

- ✓ [Convention de stage à distance](#)
- ✓ [Avenant convention de stage \(français\)](#)
- ✓ [Avenant convention de stage \(anglais\)](#)
- ✓ [Plan de continuité pédagogique](#)

Activité partielle

- ✓ [Circulaire DGEFP n°2013-12 du 12 juillet 2013 relative à la mise en œuvre de l'activité partielle et documentation technique](#)
- ✓ [Arrêté du 26 août 2013 fixant les contingents annuels d'heures indemnisables](#)
- ✓ [Arrêté du 31 mars 2020 modifiant le contingent annuel d'heures indemnisables au titre de l'activité partielle pour l'année 2020](#)
- ✓ [Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle](#)
- ✓ [Version consolidée du décret](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle](#)
- ✓ [Décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle](#)
- ✓ [Décret n° 2020-522 du 5 mai 2020 complétant le décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle](#)
- ✓ [Notice DGEFP](#)
- ✓ [Urssaf activité partielle](#)
- ✓ [Position de place couverture complémentaire](#)
- ✓ [Consigne technique couverture complémentaire](#)
- ✓ [Questions-réponses activité partielle](#)
- ✓ [Simulateur de calcul activité partielle](#)

Arrêt de travail

- ✓ [Décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Décret n° 2020-193 du 4 mars 2020 relatif au délai de carence applicable à l'indemnité complémentaire à l'allocation journalière pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Décret n° 2020-434 du 16 avril 2020 relatif à l'adaptation temporaire des délais et modalités de versement de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail](#)
- ✓ [Décret n° 2020-459 du 21 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Décret n° 2020-520 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Décret n° 2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle au titre de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020](#)
- ✓ [Décret n° 2020-549 du 11 mai 2020 fixant les conditions temporaires de prescription et de renouvellement des arrêts de travail par le médecin du travail](#)
- ✓ [Arrêt garde d'enfants au 1er mai](#)
- ✓ [Arrêt personnes vulnérables au 1er mai](#)
- ✓ [Délivrance et indemnisation des avis d'arrêt de travail dans le cadre du Covid-19](#)
- ✓ [Ministère du Travail - Les arrêts de travail dérogatoires basculent en activité partielle au 1er mai](#)
- ✓ [Délivrance et indemnisation des arrêts de travail pour garde d'enfant dans le cadre du Covid-19](#)

CNIL

- ✓ [Mise en place télétravail](#)
- ✓ [Bonnes pratiques télétravail](#)
- ✓ [Les conseils de la CNIL pour utiliser les outils de visioconférence](#)

- ✓ [Les relations avec la CNIL pendant l'état d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Délibération n° 2020-046 du 24 avril 2020 portant avis sur un projet d'application mobile dénommée « StopCovid »](#)
- ✓ [Coronavirus \(COVID-19\) : les rappels de la CNIL sur la collecte de données personnelles par les employeurs](#)
- ✓ [Délibération n° 2020-056 du 25 mai 2020 portant avis sur un projet de décret relatif à l'application mobile dénommée "StopCovid"](#)

Fonction publique

- ✓ [Questions-réponses fonction publique](#)
- ✓ [Questions – réponses sur ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Réunions à distance des instances de dialogue social](#)
- ✓ [Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature](#)
- ✓ [Arrêté du 11 mai 2020 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19](#)
- ✓ [Décret n° 2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'Institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de covid-19](#)
- ✓ [Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)

Restrictions - déplacements

- ✓ [Arrêté du 12 mai 2020 portant réglementation temporaire de l'accès aux transports publics collectifs et à leurs espaces attenants en Île-de-France](#)
- ✓ [Attestation de déplacement professionnel en transport public collectif en Ile-de-France](#)
- ✓ [Attestation dérogatoire usage des transports publics collectifs en Ile-de-France](#)

Employeurs inclusifs - handicap

- ✓ [Questions-réponses employeurs inclusifs](#)
- ✓ [Mesures ESS](#)
- ✓ [Questions-réponses handicap](#)
- ✓ <https://entreprise.inclusion.beta.gouv.fr/>

Chômage

- ✓ [Décret n° 2020-361 du 27 mars 2020 portant modification du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage](#)
- ✓ [Décret n° 2020-425 du 14 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail](#)
- ✓ [Arrêté du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail](#)
- ✓ [Pôle emploi face à la crise sanitaire COVID-19 - Réponses aux questions des demandeurs d'emploi et des entreprises](#)
- ✓ [Questions-réponses sur l'indemnisation du chômage](#)

Travailleurs étrangers

- ✓ [FAQ Ministère des affaires étrangères](#)
- ✓ [Instruction du 20 mai 2020 sur les contrôles aux frontières pour les travailleurs saisonniers et les travailleurs en détachement](#)

Culture

- ✓ [FAQ Ministère de la Culture](#)

Engagement contre le Covid-19

- ✓ <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>
- ✓ <https://www.solidaires-handicaps.fr/>

L'équipe Fidere Avocats